

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2384

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1873 de M. Taquet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Le second alinéa du présent amendement est ainsi modifié :

1° Les mots : « , ainsi que le délai dans lequel ce transfert est opéré, » sont supprimés ;

2° Les mots : « ne peuvent excéder un montant et une durée » sont remplacés par les mots : « font l'objet de plafonds ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à écarter la question des délais du présent projet, s'agissant d'un sujet complexe à gérer pour les établissements teneurs de comptes dans certains cas spécifiques aux titres financiers, notamment dans l'éventualité d'opérations sur titres. Ce sujet sera traité plus efficacement par l'allègement de contraintes d'ordre réglementaire au transfert de plans.